

QUÉBEC

Si vous souhaitez vous établir en permanence au Québec, selon votre situation, deux programmes d'immigration permanente s'offrent à vous :

- Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
- Le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ);

Pour immigrer au Québec et obtenir sa résidence permanente canadienne, il faut d'abord obtenir un certificat de sélection du Québec (CSQ) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec.

Date déterminante

- Date de la demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Dans le cas d'un enfant faisant l'objet d'un engagement, ce sera la date de l'engagement.

1. Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Important

Dès le 22 juillet 2020, de nouvelles conditions de sélection s'appliquent aux personnes candidates qui présentent une demande dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Des mesures transitoires sont également prévues. Consultez le site du MIFI pour en savoir plus.

1.1 Travailleur temporaire

- Avoir occupé un emploi à temps-plein durant au moins 12 des 24 mois précédents la demande

1.2 Étudiant

- Avoir complété au minimum un Diplôme d'études secondaires (DES) dans un établissement du Québec au cours des 3 années qui précèdent la demande
- Doit avoir séjourné au Québec pendant au moins la moitié de ses études.

1.3 Aide familiale – Québec

- L'accès à la résidence permanente au Québec doit se faire, selon le cas, en fonction des critères du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) ou selon les conditions du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

2. Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ);

Les facteurs et les critères de sélection

La sélection se fait à partir d'une grille constituée de facteurs et de critères auxquels un pointage est associé. Des points vous seront alloués pour chacun des facteurs et des critères de sélection applicables. L'évaluation de votre demande permettra d'établir si vous obtenez suffisamment de points pour être sélectionné par le Québec. La [grille de sélection du Programme régulier des travailleurs qualifiés](#) présente, en plus des facteurs et critères de sélection, la pondération et les seuils de passage qui s'appliquent, en conformité avec le Règlement sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers.

Les facteurs et critères de sélection à la grille de sélection

Les facteurs et critères de sélection visent à évaluer le profil socioprofessionnel des candidats (et celui du conjoint, le cas échéant) et le par le fait -même le potentiel d'intégration au marché du travail et à la société québécoise. Les facteurs et critères pris en compte sont :

- votre [formation](#) (dont le niveau de scolarité et le [domaine de formation](#)). Seuls les diplômes obtenus **avant** le dépôt de votre demande sont considérés dans l'attribution du pointage aux critères Niveau de scolarité et Domaine de formation;
- votre [expérience professionnelle](#);
- votre âge;
- vos [connaissances en français et en anglais](#);
- les séjours que vous avez faits au Québec et vos liens de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent au Québec;
- la possession d'une offre d'emploi permanent validée par le Ministère); voir la section *Recrutement international – Embaucher un travailleur étranger permanent*
- les caractéristiques liées au conjoint (époux ou conjoint de fait) qui vous accompagne, le cas échéant;
- d'autres facteurs sont pris en compte dont : le nombre d'enfants de moins de 22 ans qui vous accompagneront au Québec;
- votre capacité d'[autonomie financière](#) (vous devez signer un contrat par lequel vous vous engagez à subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille pendant au moins les trois premiers mois suivant votre arrivée au Québec).

ARIMA

Comment ça fonctionne?

Toutes les personnes qui souhaitent immigrer au Québec dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés doivent obligatoirement passer par Arrima.

Le système de gestion des demandes d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt comprend trois étapes :

1. Dans un premier temps, vous devez remplir en ligne un formulaire de déclaration d'intérêt. Dans celui-ci, on vous demande, notamment de fournir des informations sur votre scolarité, vos compétences linguistiques et vos expériences de travail.
2. Le Ministère invite, à partir de la banque de déclarations d'intérêt, les personnes qui répondent à certains critères, en misant surtout sur les besoins du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Les personnes invitées devront remplir une demande de sélection permanente (demande d'immigration) et payer les frais liés à cette demande.
3. Ces demandes seront ensuite évaluées en fonction de la [grille de sélection](#) en vigueur.

Délais

Le Ministère effectuera l'analyse de votre demande dans un délai de six mois*, qui débutera à compter de la date à laquelle les informations complètes nécessaires au traitement de votre demande (formulaires et documents) auront été reçues et déposées au dossier.

* Le délai de traitement peut dépasser six mois pour les demandes qui font l'objet de vérifications.

2. Programme économique – PROVINCIAL

2.1 Entrepreneurs

Il existe deux volets à ce programme.

Pour être admissible à ce programme, vous devez notamment satisfaire aux exigences suivantes :

Critères d'admissibilité pour le volet 1 :

- Venir vous établir au Québec pour y créer et y exploiter une entreprise pour laquelle vous aurez reçu une offre de service d'[un accélérateur d'entreprises, d'un incubateur d'entreprises ou d'un centre d'entrepreneuriat universitaire](#). Votre projet peut être réalisé seul ou avec d'autres personnes dont un maximum de trois autres ressortissants étrangers

qui présentent une demande de sélection permanente à titre d'entrepreneur pour le même projet.

- Présenter votre [projet d'affaires](#) sous la forme d'un plan d'affaires et d'une offre de service.
- Obtenir, dans les délais prescrits, une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. Les membres de votre famille qui vous accompagnent (conjoint de 16 ans et plus et enfants à charge de 18 et plus) doivent également obtenir cette attestation.

Dans le cadre du Programme des entrepreneurs — volet 1, il n'y a pas de liste d'organismes accompagnateurs, c'est-à-dire d'incubateurs d'entreprises, d'accélérateurs d'entreprises et de centres d'entrepreneuriat universitaire, autorisés à soutenir les candidats-entrepreneurs de ce volet et leur projet, ni de critères réglementés destinés à la reconnaissance de ces organismes.

Toutefois, pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter, à titre indicatif, une [liste](#) de projets d'incubateurs d'entreprises, d'accélérateurs d'entreprises et de centres d'entrepreneuriat universitaire soutenus par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Un incubateur d'entreprises, un accélérateur d'entreprises ou un centre d'entrepreneuriat universitaire qui souhaite soutenir un candidat et son projet doit répondre à la définition appropriée :

- Un « accélérateur d'entreprises » est un organisme ayant un établissement au Québec qui offre un service de soutien, notamment pour la recherche de financement, aux personnes dont les projets d'affaires visent la croissance d'entreprises innovantes;
- Un « centre d'entrepreneuriat universitaire » est un organisme géré par un établissement universitaire visé à l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) ou un organisme affilié à un tel établissement et qui offre un service d'encadrement aux entrepreneurs;
- Un « incubateur d'entreprises » est un organisme ayant un établissement au Québec qui offre un service d'encadrement, notamment d'hébergement, aux personnes dont les projets d'affaires visent la création d'entreprises innovantes.

L'organisme doit démontrer sa capacité à soutenir le candidat et son projet d'affaires. À cet effet, il doit rédiger une offre de service dans laquelle il présente les services qu'il entend offrir à l'entrepreneur pour la réalisation du projet de ce dernier. L'organisme accompagnateur doit notamment y présenter :

- Le plan d'accompagnement proposé (liste et description des services qu'il prévoit offrir au candidat pour la réalisation de son projet);
- Le plan d'opération (budget détaillé de l'offre de service et échéancier de réalisation des activités d'accompagnement, c'est-à-dire des services offerts);

- Son expertise à titre d'accélérateur d'entreprises, d'incubateur d'entreprises ou de centre d'entrepreneuriat universitaire (ses compétences et réalisations en lien avec le projet de l'entrepreneur).

Veillez noter que si vous avez déjà démarré votre projet d'affaires au Québec, vous pouvez quand même être admissible au Programme des entrepreneurs, pour autant que ce projet ne soit pas réalisé en totalité. Toutefois, le fait de l'avoir démarré ne vous soustrait pas aux exigences prévues au Programme, dont celle de présenter un plan d'affaires.

Critères d'admissibilité pour le volet 2 :

- Venir vous établir au Québec pour y créer ou y acquérir une entreprise et l'exploiter.
- Effectuer un dépôt de démarrage et un dépôt de garantie auprès d'une [institution financière](#) ayant un établissement au Québec et avec laquelle vous signez un contrat de dépôt :
 - le dépôt de démarrage servira à la réalisation de votre projet d'affaires et le montant exigé est inférieur si le lieu d'établissement de votre entreprise se trouve à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit 200 000 \$ CA comparativement aux 300 000 \$ CA exigés si le lieu d'établissement de votre entreprise se trouve sur le territoire de la CMM;
 - le dépôt de garantie de 200 000 \$ CA constitue une assurance de la concrétisation de votre projet d'affaires. Il sera remis suite à la démonstration, de votre part, de la réalisation de votre projet d'affaires.
- Vous devez également disposer d'un avoir net minimal de 900 000 \$ CA avec le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, dont l'origine et l'accumulation licites doivent être démontrées;
- Présenter votre projet d'affaires sous la forme d'un plan d'affaires;
- Obtenir dans les délais prescrits, une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises pour vous et, le cas échéant, les membres de votre famille qui vous accompagnent (conjoint de 16 ans et plus et enfants à charge de 18 ans et plus)
- Si vous choisissez l'option création, vous devez détenir et contrôler minimalement 25% des capitaux propres de l'entreprise. Si vous choisissez l'option acquisition, vous devez détenir et contrôler minimalement 51% des capitaux propres de l'entreprise;
- Votre entreprise ne doit pas exercer l'une des activités économiques suivantes :
 - Prêts sur salaires, encaissement de chèques ou prêts sur gage;
 - Développement immobilier, aménagement immobilier ou courtage en immobilier ou en assurance;
 - Production, distribution ou vente de produits pornographiques ou sexuellement explicites ou services reliés à l'industrie du sexe tels que la danse nue ou érotique, les services d'escorte ou les massages érotiques.

- Votre entreprise
 - Doit avoir été en exploitation durant les cinq années précédant la date de présentation de votre demande.

À noter que vous ne pouvez pas vous porter acquéreur d'une entreprise acquise, au cours des cinq années précédant la présentation de votre demande de sélection, par un immigrant ayant été sélectionné à titre d'entrepreneur par le biais du programme.

Critères d'évaluation

- Votre âge;
- Votre niveau de scolarité;
- Vos connaissances [linguistiques](#) en français et en anglais;
- Votre capacité d'autonomie financière;
- Vos séjours au Québec;
- Votre famille au Québec.

2.2 Travailleurs autonomes

Critères d'admissibilité

- Venir au Québec pour y travailler et y exercer une profession ou des activités commerciales, seul ou avec d'autres, avec ou sans aide rémunérée;
- Effectuer un dépôt de démarrage auprès d'une institution financière située dans la région où vous entendez exercer votre métier ou votre profession :
 - Dépôt de démarrage de 25 000 \$ CA si vous entendez exercer votre métier ou votre profession à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
 - Dépôt de démarrage de 50 000 \$ CA si vous entendez exercer votre métier ou votre profession sur le territoire de la CMM - Montréal;
- Disposer d'un **avoir net minimal de 100 000 \$ CA** avec, le cas échéant, l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne, dont l'origine et l'accumulation licite doivent être démontrées;
- Avoir acquis une expérience professionnelle, **d'au moins deux ans** à votre compte dans la profession ou le métier que vous entendez exercer au Québec;
- Obtenir, dans les délais prescrits, une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. Les membres de votre famille qui vous accompagnent (conjoint de 16 ans et plus et enfants à charge de 18 et plus) doivent également obtenir cette attestation.

Veillez noter que si vous avez déjà démarré votre projet professionnel au Québec, vous pouvez quand même être admissible au Programme des travailleurs autonomes, pour autant que ce projet ne soit pas réalisé en totalité. Toutefois, le fait d'avoir démarré votre projet professionnel ne vous soustrait pas aux exigences prévues au Programme, dont celle de répondre aux exigences financières.

Critères d'évaluation

- Votre âge et celui de votre époux ou de votre conjoint, le cas échéant;
- Votre niveau de scolarité et celui de votre époux ou de votre conjoint, le cas échéant;
- Vos connaissances [linguistiques](#) en français et en anglais, et celles de votre époux ou de votre conjoint, le cas échéant;
- Votre capacité d'autonomie financière;
- Vos séjours au Québec;
- Votre famille au Québec.

2.3 Investisseurs

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au Programme des investisseurs, vous devez :

- Disposer, seul ou avec l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne, d'un avoir net d'au moins 2 000 000 \$ CA, obtenu licitement. Les sommes reçues par donation moins de six mois avant la présentation de votre demande ne seront toutefois pas acceptées;
- Avoir une expérience en gestion d'au moins deux ans au cours des cinq ans précédant la demande de sélection. Cette expérience doit comprendre des fonctions de planification, de direction et de contrôle de ressources financières ainsi que de ressources humaines ou matérielles, sous votre autorité. Cette expérience ne comprend pas celle acquise dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'une spécialisation sanctionnée par un diplôme;
- Avoir l'intention de vous établir au Québec;
- Signer une convention d'investissement avec un intermédiaire financier (courtier ou société de fiducie) autorisé à participer au Programme des investisseurs;
- Effectuer un placement à terme de cinq ans d'une somme de 1 200 000 \$ CA auprès d'Investissement Québec - Immigrants Investisseurs inc. ;
- Obtenir, dans les délais prescrits, une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. Les membres de votre famille qui vous accompagnent (conjoint de 16 ans et plus et enfants à charge de 18 et plus) doivent également obtenir cette attestation.

Critères d'évaluation

- votre âge;
- votre niveau de scolarité;
- vos connaissances linguistiques.

Fausse déclaration dans le cadre d'une demande de résidence permanente au Québec

La personne qui fait une fausse déclaration peut se voir refuser :

- d'examiner une demande de CSQ pour une durée de 5 ans;
- d'examiner une demande d'engagement de parrainage pour une durée de 2 ans;
- Aucune révision de la décision ne sera possible.

Augmentation des droits exigibles pour les services du Ministère

À compter du 1^{er} janvier 2021, les droits exigés pour les services du Ministère sont augmentés¹. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2020	À compter du 1 ^{er} janvier 2021
Immigration permanente		
Demande de sélection à titre permanent		
Gens d'affaires		
Investisseuse et investisseur	15 763 \$ CA	15 962 \$ CA
Entrepreneuse, entrepreneur et travailleuse et travailleur autonome	1 099 \$ CA	1 113 \$ CA
Travailleuse et travailleur qualifié	812 \$ CA	822 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne la personne requérante principale (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans le cadre du programme des investisseurs)	174 \$ CA	176 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation de l'offre d'emploi permanent	202 \$ CA	205 \$ CA
Demande d'engagement à titre de personne garante d'une ressortissante ou d'un ressortissant étranger du regroupement familial		
Engagement pour la première personne ressortissante étrangère	289 \$ CA	293 \$ CA
Pour chaque autre personne ressortissante étrangère	116 \$ CA	117 \$ CA
Immigration temporaire		
Demande de sélection à titre temporaire		
Travailleuse et travailleur temporaire	202 \$ CA	205 \$ CA
Employeur présentant une demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec	202 \$ CA	205 \$ CA
Étudiante et étudiant étranger	116 \$ CA	117 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour traitement médical	116 \$ CA	117 \$ CA
Consultant en immigration		
Demande de reconnaissance à titre de consultante ou consultant en immigration	1 681 \$ CA	1 702 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 367 \$ CA	1 384 \$ CA
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec	121 \$ CA	123 \$ CA

¹ L'augmentation touche les droits exigés en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1) ainsi que les droits exigés pour une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. L'ajustement de 1,26 % correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2020. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).